

DECISION N° 2026-05

OBJET : Marché SIV26C – Services vétérinaires hors urgence et pendant les congés pour la fourrière animale 2026 - Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L2121-1 et R2122-8 ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 9 juin 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

VU le marché SIV25C relatif aux prestations de services vétérinaires hors urgence et pendant les congés pour la fourrière animale 2025 conclu avec la société SELRAL VPLUS Saint-Germain-en-Laye pour une durée courant à compter de sa date de notification jusqu'au 14 février 2025 inclus ;

CONSIDERANT que le marché SIV25C susvisé est arrivé à échéance le 14 février 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer les prestations de services vétérinaires hors urgence et pendant les congés pour la fourrière animale 2026 ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2121-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT l'offre économiquement avantageuse du cabinet SELARL VPLUS Saint-Germain-en-Laye ;

Le Président du Syndicat intercommunal à Vocations Multiples,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier le marché SIV26C de services vétérinaires hors urgence et pendant les congés pour la fourrière animale 2026 à la SELARL VPLUS Saint-Germain-en-Laye sise 80 rue Pereire 78100 Saint-Germain-en-Laye Siret 833 691 454 00015.

ARTICLE 2 : De signer le marché sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes pour un montant minimum de 0 euro HT et un montant maximum de 10 000 euros HT pour une durée courant à compter de sa date de notification jusqu'au 14 février 2027 inclus.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **02 AVR. 2026**

Transmis en Préfecture et affiché le **02 AVR. 2026**

Daniel LEVEL

Président du Syndicat Intercommunal

